

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) décembre 2018, à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures cinq (20h05), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

18-12-200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2018;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2018-11-26;
 - 4.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 706 400\$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018;
 - 4.3 Adjudication – emprunt par billets au montant de 706 400\$ - 11 décembre 2018;
 - 4.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 263-3-19 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Hugues et remplaçant le règlement 263-2-16;
 - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 258-15-19, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception;
 - 4.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 330-19 – Gestion contractuelle;
 - 4.7 Adoption - Règlement 312-03-18 modifiant le règlement 312-10, concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité;
 - 4.8 Plan des mesures d'urgence – Mandat à la firme Prudent groupe conseil;
 - 4.9 Renouvellement adhésion 2019 – FQM – (Fédération Québécoise des Municipalités);
 - 4.10 Renouvellement adhésion 2019 – Le Réseau d'Information Municipale du Québec;
 - 4.11 Renouvellement adhésion 2019 – Organisme du bassin versant de la Yamaska;
 - 4.12 Renouvellement adhésion 2019 – Réseau environnement;
 - 4.13 Renouvellement adhésion 2019 – Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);
 - 4.14 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1;
 - 4.15 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Signature – Contrats des employés municipaux;
 - 5.2 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.3 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
 - 6.1 Abattage d'arbres – Entériner le mandat
 - 6.2 Renouvellement de l'adhésion – Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (A.P.O.M.).
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Règlement numéro 269-15-18 – Adoption;
 - 7.2 Règlement numéro 272-6-18 – Adoption;

4 décembre 2018

- 7.3 Révision de la réglementation d'urbanisme municipale – Mandat à la firme Alain Delorme urbaniste;
- 7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lots # 2 707 847 et 2 707 216 – Résolution d'appui.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Demande d'appui de la FQM – Francophones de l'Ontario;
 - 8.2 Ville de Mirabel – Demande d'appui à soutenir les Cercles de fermières du Québec;
 - 8.3 Comité du bassin versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier;
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
 - 9.1 Aucun point
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1 Travaux de peinture – Salle municipale.
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

18-12-201

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 6 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 6 novembre 2018 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

18-12-202

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2018-11-26

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2018-11-26 des comptes payés et à payer au montant de 251 536,71\$ pour le mois de novembre 2018, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'octobre 2018 au montant de 15 529,28\$.

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 361 199,89\$

ADOPTÉE

18-12-203

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET
DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
BILLETS AU MONTANT DE 706 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11
DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 706 400 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 285-08 | 206 400 \$ |
| 329-18 | 500 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 285-08 et 329-18, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite réaliser l'emprunt pour un

4 décembre 2018

terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues avait le 10 décembre 2018, un emprunt au montant de 206 400 \$, sur un emprunt original de 289 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 285-08;

ATTENDU QUE, en date du 10 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 285-08;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON VALCOURT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2019. | 59 800 \$ | |
| 2020. | 62 000 \$ | |
| 2021. | 64 300 \$ | |
| 2022. | 66 500 \$ | |
| 2023. | 69 100 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023. | 384 700 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 285-08 et 329-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 285-08, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

18-12-204

ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 706 400\$ - 11 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 706 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

4 décembre 2018

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 59 800 \$ | 2,65000 % | 2019 |
| 62 000 \$ | 2,80000 % | 2020 |
| 64 300 \$ | 3,00000 % | 2021 |
| 66 500 \$ | 3,15000 % | 2022 |
| 453 800 \$ | 3,20000 % | 2023 |

Prix : 98,47300

Coût réel : 3,55652 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 59 800 \$ | 3,60000 % | 2019 |
| 62 000 \$ | 3,60000 % | 2020 |
| 64 300 \$ | 3,60000 % | 2021 |
| 66 500 \$ | 3,60000 % | 2022 |
| 453 800 \$ | 3,60000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,60000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

| | | |
|------------|-----------|------|
| 59 800 \$ | 3,72000 % | 2019 |
| 62 000 \$ | 3,72000 % | 2020 |
| 64 300 \$ | 3,72000 % | 2021 |
| 66 500 \$ | 3,72000 % | 2022 |
| 453 800 \$ | 3,72000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,72000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 706 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 285-08 et 329-18. Ces billets sont émis au prix de 98,47300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-3-19 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 263-2-16

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, avec présentation du projet de règlement numéro 263-3-19 remplaçant le règlement numéro 263-2-16 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Hugues, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 263-3-19.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-15-19, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR

L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier concernant le projet de règlement numéro 258-15-19 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 258-15-19.

AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-19 – GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par la conseillère Ginette Daviau, avec présentation du projet de règlement numéro 330-19 concernant la gestion contractuelle.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 330-19.

18-12-205

ADOPTION - RÈGLEMENT 312-03-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 312-10, CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

- 0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
- 0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;
- 0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.4 ATTENDU le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;
- 0.6 ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

18-12-206 **PLAN DES MESURES D'URGENCE – MANDAT À LA FIRME PRUDENT GROUPE CONSEIL**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant l'offre de service reçue de la firme Prudent groupe conseil, pour l'accompagnement et la fourniture d'un plan municipal de sécurité, ainsi que d'un système de communication et d'alerte à la population en cas de sinistre, pour le regroupement des municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville et Saint-Hugues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Prudent groupe conseil, pour l'accompagnement et la fourniture d'un plan municipal de sécurité, ainsi que d'un système de communication et d'alerte à la population en cas de sinistre

ADOPTÉE

18-12-207 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2019 – FQM – (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2019.

ADOPTÉE

18-12-208 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2019 – LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à Réseau d'Information Municipale du Québec pour l'année 2019.

ADOPTÉE

18-12-209 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2019 – ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA**

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à l'OBV Yamaska pour l'année 2019.

ADOPTÉE

18-12-210 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2019 – RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à « Réseau Environnement » pour l'année 2019, au tarif de 270\$ plus taxes.

ADOPTÉE

18-12-211 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2019 – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour

4 décembre 2018

l'année 2019.

ADOPTÉE

18-12-212

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 7 225,34\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 725,34\$;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Carole Thibeault, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

18-12-213

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 18 605 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 6 605 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Bernard De Michaudville pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Carole Thibeault, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

4 décembre 2018

18-12-214

SIGNATURE – CONTRATS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller René Martin propose de reporter ce point afin de pouvoir en rediscuter. Le vote est demandé.

Pour : René Martin, Ginette Daviau, Thomas Fortier-Pesant
Contre : Michaël Bernier, Audrey Lussier, Simon Valcourt

Le maire utilise son droit de vote et vote contre le report de ce point à une séance ultérieure.

Il est résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur absence, leur substitut, à signer les contrats des employés, pour l'année 2019, qui seront rédigés conformément aux discussions intervenues en séance préparatoire entre les membres du conseil et la directrice générale.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018.

DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé devant les membres du conseil un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

En conséquence, je, Carole Thibeault, secrétaire-trésorière, atteste avoir reçu de chacun des membres du présent conseil lesdits formulaires dûment complétés.

18-12-215

ABATTAGE D'ARBRES – ENTÉRINER LE MANDAT

Considérant que, pour des raisons de sécurité, trois arbres situés près du parc école doivent être abattus;

Considérant que deux entreprises ont déposé leur offre de service;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat confié à la firme Services d'Arbres de la Sablonnière inc. pour l'abattage des trois arbres qui sont situés à proximité du parc école et jugés non sécuritaires.

ADOPTÉE

18-12-216

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.)

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal, pour l'année 2019.

ADOPTÉE

18-12-217

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-15-18 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

4 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement numéro 269-15-18 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*».

ADOPTÉE

18-12-218

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-6-18 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'apporter certaines précisions quant aux modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement des permis et certificats de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 4 décembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement numéro 272-6-18 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*».

ADOPTÉE

18-12-219

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

**MUNICIPALE – MANDAT À LA FIRME ALAIN DELORME
URBANISTE**

Considérant que la municipalité doit procéder à une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

Considérant que les outils d'urbanisme en vigueur datent déjà de plus de dix ans et que la municipalité estime que le moment est venu de procéder à un exercice de révision en profondeur.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Alain Delorme Urbaniste, pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme actuels afin d'identifier les éléments à bonifier dans le but de corriger les principales lacunes observées lors de la mise en application des règlement et ce, conformément à l'offre reçue en date du 13 novembre 2018.

ADOPTÉE

18-12-220

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTS # 2 707 847
ET 2 707 216 – RÉSOLUTION D'APPU**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite reconfigurer son aire de droits acquis en procédant à un échange de parties de lots, à superficies égales de 792,2 m² chacune;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande, situé sur le lot 2 707 216 est actuellement utilisé à des fins résidentielles et qu'une partie du lot 2 707 847 est en culture;

CONSIDÉRANT QUE l'échange ne modifierait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sol sur les parties de lots visées demeurera la même et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation pour les marges de recul latérales des deux bâtiments accessoires existants a été accordée par la municipalité de Saint-Hugues sous la résolution # 18-10-174;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

Il est proposé par : le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Hugues soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'aliénation d'une partie du lot 2 707 847 ainsi que d'une partie du lot 2 707 216.

ADOPTÉE

18-12-221

**DEMANDE D'APPUI DE LA FQM – FRANCOPHONES DE
L'ONTARIO**

Objet : Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires

4 décembre 2018

francophones à son bureau;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario; Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

18-12-222

VILLE DE MIRABEL – DEMANDE D'APPUI À SOUTENIR LES CERCLES DE FERMIFIÈRES DU QUÉBEC

Considérant la demande d'appui reçue de la Ville de Mirabel, afin que les municipalités du Québec emboitent le pas et appuient les Cercles de Fermifières du Québec;

Considérant que le Cercle de Fermifières de Saint-Hugues, qui compte 37 membres, est très actif et que les activités offertes à ses membres contribuent à :

- Briser l'isolement;
- Créer un réseau d'entraide;
- Créer des liens et des échanges intergénérationnels;
- Développer des aptitudes pour les créations artisanales;

Considérant que le conseil est fier d'appuyer le Cercle de Fermifières de Saint-Hugues et reconnaît l'importance d'une telle association au sein de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer le Cercle de Fermifières de Saint-Hugues, ainsi que les Cercles de Fermifières du Québec et les encourager à poursuivre leurs belles actions auprès de la population.

ADOPTÉE

18-12-223

COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

Considérant qu'une demande de contribution financière, datée du 30 octobre 2018, a été adressée à la Municipalité par le Comité du Bassin Versant de la Rivière Salvail;

Considérant que cet appui financier aidera le comité à poursuivre ses activités et contribuera à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre la somme de 100\$ à cet organisme.

ADOPTÉE

4 décembre 2018

18-12-224

TRAVAUX DE PEINTURE – SALLE MUNICIPALE

Considérant que des travaux de peinture doivent être effectués à la salle municipale et que ce projet est reporté depuis quelques années;

Considérant que des demandes de soumissions pour la réalisation de ces travaux ont été transmises à trois entreprises;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour les travaux de peinture de la salle municipale à la firme St-Amant Peinture Inc., conformément à l'offre reçue en date du 25 novembre 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

18-12-225

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À vingt heures quarante et une (20h41), il est proposé par la conseillère Audreu Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au lundi, 10 décembre 2018, 20h.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2018.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, secrétaire-trésorière
et directrice générale